

MATURITE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE

Le présent document règle entre l'entreprise ou l'administration publique d'accueil, le directeur et le-la candidat-e le contrat dont l'objet est l'activité pratique nécessaire à l'obtention de la maturité professionnelle commerciale.

Entreprise / _____

Administration publique _____

Candidat-e _____

L'activité pratique poursuit les objectifs essentiels suivants :

- mettre en valeur, affirmer et développer, au sein d'une entreprise ou d'une administration, les qualifications professionnelles acquises à l'école supérieure de commerce ;
- acquérir des connaissances concernant l'entreprise ou l'administration publique concernée ;
- élaborer un travail de maturité sur un thème de caractère économique ou social en relation avec l'entreprise dans laquelle s'effectue l'activité pratique.

Le programme de formation ainsi que la forme et les critères des appréciations sont déterminés par les répondants. Les évaluations sont consignées sur une feuille ad hoc. Le thème et le plan de travail de maturité commerciale sont soumis à l'approbation préalable des répondants.

Les répondant-e-s sont

**dans l'entreprise ou
l'administration publique** _____

à l'école *sera désigné ultérieurement par l'école et
communiqué dans le courant du mois
d'octobre.*

Durée de l'engagement

Début _____

Fin _____

Rémunération	CHF _____ par mois.
Horaire	Il est analogue à celui en vigueur dans l'entreprise.
Vacances	Selon les normes appliquées dans l'entreprise.
Traitement en cas d'empêchement de travailler	En cas d'accident ou de maladie mettant le-la candidat-e dans l'impossibilité de travailler, son traitement lui sera payé du 1 ^{er} au 30 ^e jour de l'empêchement ; mais en aucun cas au-delà de la durée du présent contrat. Les prestations provenant de l'assurance obligatoire contre les accidents demeurent réservées.
Frais de guérison en cas d'accident	Le-la candidat-e est assuré-e selon les normes de l'assurance-accident obligatoire (LAA).
Frais de guérison en cas de maladie	A défaut d'assurance collective de l'entreprise, il appartient au-à la candidat-e de s'assurer pour son propre compte.

Pour le surplus, seules sont applicables les dispositions du Code des obligations ou celles d'une éventuelle convention collective appliquée dans l'entreprise.

Le-la candidat-e à la MPC s'engage à observer une entière discrétion sur tout ce dont il-elle aura eu connaissance au cours de son travail et de sa formation ainsi que lors de l'élaboration de son travail de maturité. Ce devoir s'étend également après la fin du contrat.

Date	Signature de l'entreprise
_____	_____

Date	Signature du-de la candidat-e
_____	_____

Date	Signature du directeur de l'école
_____	_____